

Association organisatrice :

Nom et prénom :

Agissant en qualité de :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail:

Ai l'honneur de solliciter Monsieur le Maire des Avenières Veyrins-Thuellin pour l'autorisation d'établir un débit temporaire de boissons à l'occasion de :

Nom de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Dates :

Horaires d'ouverture du débit de boissons :

• **Catégorie 1 autorisation municipale non requise** Boissons non alcooliques : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

• **Catégorie 2 Abrogée**

• **Catégorie 3** Boissons alcoolisées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool. Les vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs supérieur à 18° d'alcool sont interdits.

Date :**Signature :**

**Ne pas remplir ci-dessous - Réservé à l'administration*

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Prefet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 49 et L 49-1-2 du code des débits de boissons,

Vu le décret n°92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

Vu les articles L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons.

Autorise M

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boisson de catégorie

le de h à h

à

Une copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le